

droit de confier à ce comité le soin d'examiner un projet de loi qui, en principe, laisse de côté une question aussi importante? Il me semble que la Chambre n'a pas le droit d'adopter ce bill sans qu'il y soit prévu une certaine enquête sur cette question capitale.

M. Berger: Monsieur l'Orateur, puis-je respectueusement...

M. l'Orateur: Un instant. La parole est au député de Portage-Neepawa.

M. Enns: Pour moi, monsieur l'Orateur, il y a un autre principe que nous semblons oublier. Je suis bien mal à l'aise à la pensée que, de la façon dont se déroule le débat, le Parlement se trouve dans la situation plutôt embarrassante où il viole une des lois qu'il a lui-même adoptées, la Déclaration des droits. Il y a sûrement des personnes qui ont le droit de bénéficier de la loi. Qu'elle soit parfaite ou non, cela ne veut pas dire qu'on devrait outrepasser la loi. Si on est contre l'impôt sur le revenu, il faut quand même l'acquitter, même si on peut vouloir modifier la loi. Nous avons ici une loi qui permet la dissolution du mariage et on refuse de l'appliquer. Par conséquent, j'estime qu'on viole les droits des personnes à qui on refuse de faire droit.

M. l'Orateur: A l'ordre! La question dont je suis saisi en ce moment a trait à un rappel au Règlement visant à établir si certains témoignages seront examinés en détail ou autrement à l'étape de la deuxième lecture. Voilà le point à trancher une fois pour toutes. Si les honorables députés désirent traiter de ce rappel, qu'ils le fassent, sinon la présidence est prête à rendre sa décision.

M. Berger: Monsieur l'Orateur, me permettez-vous de vous aider à régler la question? Vous avez déclaré que l'affaire...

M. Benidickson: L'honorable représentant traite-t-il du rappel au Règlement?

Une voix: Auriez-vous l'obligeance de vous rasseoir et d'attendre qu'il le fasse?

M. l'Orateur: A l'ordre! Les députés ne doivent pas s'adresser la parole directement de cette façon. Je demande à l'honorable représentant de traiter du rappel au Règlement et de poursuivre ses observations.

M. Berger: J'allais le faire avant d'être interrompu. Votre Honneur a déclaré que tout ce que la Chambre pouvait examiner à l'étape de la deuxième lecture du bill à l'étude, c'était le principe dont s'inspire ce bill. J'estime que tous les députés sont d'accord avec Votre Honneur sur ce point.

C'est à la prochaine étape que se pose la difficulté. Le député de Skeena affirme que, pour déterminer si le principe à la base du

bill est valable, il faut nécessairement établir si certains points qui figurent dans les témoignages sont vrais ou non. Je dirai que, réflexion faite, Votre Honneur en viendra à la conclusion qu'il est effectivement nécessaire pour la Chambre d'examiner s'il y a eu ou non mariage valide, et si les autres conditions requises pour faire droit à une personne ont été remplies en l'occurrence. Sinon, je dirai, avec tout le respect qui s'impose, que la Chambre n'a, en réalité, aucun sujet de débat quand elle est saisie d'un bill pareil.

Autrement dit, si la Chambre n'est pas libre de vérifier les allégations sur lesquelles se fonderait la dissolution dans l'affaire à l'étude, la seule chose dont elle pourrait parler de façon générale serait l'opportunité, ou l'utilité de dissoudre un mariage. Or, la Chambre est saisie d'un projet de loi, d'un unique projet de loi. Elle étudie le mariage en question, et celui-là seulement. La question qu'il s'agit de trancher est par conséquent celle de savoir s'il y a lieu de lire le bill pour la deuxième fois, et si le mariage devrait être dissous.

En tant que député récent, monsieur l'Orateur, j'hésite à mettre en doute une affirmation émanant de celui qui préside nos débats, mais, en tout respect, je dirai que logiquement, et si l'on se fie au bon sens, le point de vue exposé par le député de Skeena est valable. Je suis arrivé à la Chambre cet après-midi en attendant avec une certaine impatience les observations que ferait le représentant de Skeena au sujet du bill à l'étude. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre! A mon avis, le député ne fait que passer en revue des arguments déjà avancés. En réalité, il va directement à l'encontre des commentaires 482 et 483 à ce sujet. Sur ce point, il me semble que j'ai entendu assez d'exposés des deux côtés de la Chambre, ainsi d'ailleurs que sur plusieurs aspects de la question. On semble se méprendre sur la différence qu'il y a entre la deuxième lecture d'un bill public et celle d'un bill privé.

Je voudrais également signaler à certains députés qui ont pris la parole—il y en a peut-être d'autres—et qui ne se rendent peut-être pas compte des fonctions en cause et du sort qui sera réservé à ce bill ou à des bills analogues s'ils ne franchissent pas l'étape de la deuxième lecture. Ce bill peut être étudié au comité des bills privés. Si des députés deviennent membres de ce comité ou assistent à ces réunions, comme d'autres l'ont fait, ils se rendront compte de ce qui peut y être accompli. Si les membres du comité ne sont pas satisfaits, ils peuvent demander que l'on convoque les témoins pour les interroger, comme l'a fait ce comité. Voilà l'objet du